

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE  
DES  
ILES MARQUISES

## LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DATE DE CONVOCATION  
27 JANVIER 2011DATE D'AFFICHAGE  
28 JANVIER 2011DATE DE LA SEANCE  
04 FEVRIER 2011

En exercice	présents	Votants
15	15	15

## Présents

## FATU HIVA

Henri TUIEINUI, 1<sup>er</sup> délégué  
Lorenzo PAVAOUAU, 2<sup>ème</sup> délégué  
suppléant

## HIVA OA

Etienne TEHAAMONA, 1<sup>er</sup> délégué  
Domingo TEHAAMONA, 2<sup>ème</sup> délégué  
Murielle TETUAVEROA, 3<sup>ème</sup> déléguée

## NUKU HIVA

Benôit KAUTAI, 1<sup>er</sup> délégué  
Henri KAIHA, 2<sup>ème</sup> délégué  
Cyprien PETERANO, 3<sup>ème</sup> délégué

## TAHUATA

Félix BARSINAS, 1<sup>er</sup> délégué  
François KAKAUANI, 2<sup>ème</sup> délégué

## UA HUKA

Nestor OHU, 1<sup>er</sup> délégué  
Florentine SCALLAMERA, 2<sup>ème</sup> déléguée

## UA POU

Joseph KAIHA, 1<sup>er</sup> délégué  
Isidore HIKUTINI, 2<sup>ème</sup> délégué  
Georges TEIKIEHUPOKO, 3<sup>ème</sup> délégué

## Absents excusés

Noël ARIITA, 2<sup>e</sup> délégué de FATU HIVA  
Remplacé par LORENZO PAVAOUAU  
2<sup>e</sup> délégué suppléant.

## Absents

## Secrétaire de séance

Isidore HIKUTINI

DELIBERATION N° 01-2011 du 04 février 2011,  
autorisant le Président de la Communauté de communes des îles Marquises à signer avec la Polynésie française la convention formalisant la contribution de la Polynésie française à la réalisation du Projet de développement économique des îles Marquises.

L'an deux mille onze, le 4 février, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 27 janvier 2011 (affichage le 28 janvier 2011) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à Hiva-Oa, sous la présidence de Monsieur Joseph KAIHA, Président de la communauté de communes des îles Marquises

## Exposé des motifs

L'arrêté n° 2062/CM modifié le 23 novembre 2010 par l'arrêté n° 2139/CM confie aux communes des îles Marquises, réunies dans la communauté de communes des îles Marquises, le soin d'élaborer un projet de développement économique en application de l'article LP 1<sup>er</sup> de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010.

Une convention vient formaliser la contribution du pays à la réalisation du projet de développement économique.

Cette convention prévoit que le président de la communauté de commune devra être autorisé à signer ladite convention par le Conseil communautaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 16 décembre 2010 ;

VU le projet de convention entre la Polynésie française et la communauté de communes des îles Marquises formalisant la contribution de la Polynésie française à la réalisation du projet de développement économique des îles Marquises ;

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

ADOPTE

**EMARGEMENTS**

**FATU HIVA**  
Henri TUIEINUI, 1<sup>er</sup> délégué

Lorenzo PAVAOUAU, 2<sup>ème</sup> délégué suppléant

**HIVA OA**  
Etienne TEHAAMONA, 1<sup>er</sup> délégué

Domingo TEHAAMONA, 2<sup>ème</sup> délégué

Murielle TETUAVEROA, 3<sup>ème</sup> déléguée

**NUKU HIVA**  
Benoît KAUTAI, 1<sup>er</sup> délégué

Henri KAIHA, 2<sup>ème</sup> délégué

Cyprien PETERANO, 3<sup>ème</sup> délégué

**TAHUATA**  
Félix BARSINAS, 1<sup>er</sup> délégué

François KAKAUANI, 2<sup>ème</sup> délégué

**UA HUKA**  
Nestor OHU, 1<sup>er</sup> délégué

Florentine SCALLAMERA, 2<sup>ème</sup> déléguée

**UA POU**  
Joseph KAIHA, 1<sup>er</sup> délégué

Isidore HIKUTINI, 2<sup>ème</sup> délégué

Georges TEIKIEHUPOKO, 3<sup>ème</sup> délégué

**Article 1 :** le Conseil communautaire autorise le Président à signer avec la Polynésie française la convention formalisant la contribution de la Polynésie française à la réalisation du Projet de développement économique des îles Marquises.

**Article 2 :** la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :** la présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle sera enregistrée, publiée, affichée et communiquée partout où besoin sera. Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans sous-dits et ont signé au registre les membres présents

Fait à Atuona, le 04 février 2011

Le Président

Joseph KAIHA



**CONTRÔLE A POSTERIORI**

Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision

le : Exécutoire par transmission à la subdivision le 7/02/2011.

Et publication ou notification du :

14/02/2011

Le Président

